



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



COMMUNE D'ANDERLECHT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : *Chaussée de Mons 137 à 1070 Anderlecht*
- Identité du demandeur : **S.P.R.L. TAYBA SWEET**, *Chaussée de Mons 129 à 1070 Anderlecht*
- Demande de: **Permis d'Environnement de classe 2 : PE 5/2025 - Nouvelle demande.**

Nature de l'activité principale : exploiter un atelier de fabrication de pâtisseries

Exploitation (rubriques) : un atelier de pâtisseries (Max 20 kW - rubrique 23 A), une chaudière (108,4 kW - rubrique 40 A), un dépôt de bouteilles de gaz (Total 520 litres - rubrique 74 1A), une installation d'air conditionné (7 kW – 1,6 kg de R32 – 1,08 téqCO₂ - rubrique 132 A), une chambre froide positive (3,7 kW – 1,6 kg de R404A – 6,2752 téqCO₂ – rubrique 132 A), une chambre froide négative (3,7 kW – 3,5 kg de R404A – 13,772 téqCO₂ - rubrique 132 A), un frigo n°1 (1,5 kW – 1,02 kg de R404A – 4,706 téqCO₂ - rubrique 132 A), un frigo n°2 (0,49 kW – 0,55 kg de R134A – 0,786 téqCO₂ - rubrique 132 A)

Zone : P.R.A.S. : zone de forte mixité et espace structurant

Motifs principaux de l'enquête : classe 2 : article 50 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

L'enquête se déroule :

A partir du **04/06/2025** et jusqu'au **18/06/2025** inclus.

Le dossier est consultable sur rendez-vous pris par téléphone au 02/558 08 49 à l'administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration Communale d'Anderlecht – 100, rue de Veeweyde - service Permis d'Environnement ;
- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h ;
- le lundi entre 16h et 20h.

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - à l'adresse mail : permisenvironnement@anderlecht.brussels;
 - à l'adresse postale : Place du Conseil, 1 à 1070 Bruxelles, **au plus tard le 18/06/2025.**
- Oralement, **sur rendez-vous** auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

L'enquête annoncée ci-dessus résulte d'une obligation légale et ne préjuge en rien de l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins sur le projet présenté.

Fait à Anderlecht, le 20/05/2025.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Marcel VERMEULEN,

Par délégation :
L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Françoise CARLIER,

¹ Reproduction de la signature.